

REGLEMENT DU JEU FEVRIER 2011 TIRAGE AU SORT « Enquête client »

Article 1 : Société organisatrice

Le Stade Rennais Football Club (ci-après « SRFC »), SASP (Société Anonyme Sportive Professionnelle) immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro B 344 366 232 et située La Piverdière-CS 53909 – 35 039 RENNES cedex, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat du jeudi 10 février au jeudi 24 février 2011 sur le site internet staderennais.com. Il s'agit d'une enquête auprès de ses clients à l'occasion de laquelle un tirage au sort est organisé (ci-après « le jeu ») selon les modalités de participation décrites dans le présent règlement.

Article 2: Participants

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeurs (âgées de 18 ans et plus) à l'exception des membres du SRFC, structure organisatrice, de leur famille en ligne directe et de toute personne directement impliquée dans la mise en œuvre du jeu.

Toute personne ne respectant pas ces conditions sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 : Modalités de participation

3.1

Les participants peuvent jouer gratuitement et sans obligation d'achat en se connectant sur le site internet staderennais.com du jeudi 10 février au jeudi 24 février 2011, ou après avoir reçu une invitation à le faire par mail en cliquant sur le lien indiqué.

Ils devront, compléter l'enquête présente en annexe, puis indiquer, de manière obligatoire afin de participer au jeu, les coordonnées suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, et numéro de téléphone portable.

Le participant devra enfin valider sa participation en cliquant sur le bouton « valider »

3.2

Nombre de participations autorisées :

La participation au jeu est limitée à une par personne sur l'ensemble de la période du jeu. Toute tentative de fraude de la part d'un participant pourra entraîner la nullité de toutes ses participations sur l'ensemble du jeu.

Il appartient au participant de bien s'assurer que ses nom, prénom, adresse e-mail, et numéro de téléphone portable sont renseignés correctement. Dans le cas contraire le gain éventuel ne pourra être attribué. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué des nom, prénom, adresse e-mail, et numéro de téléphone portable erronés ou s'il est empêché de lire ses mails.

Toute inscription comportant une anomalie (incomplète, erronée) se sera prise en considération.

Seules seront prises en compte les participations sur le site internet, aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants

Une fois l'enquête close, le tirage au sort des gagnants aura lieu le mardi 1^{er} mars 2011 par un système informatique.

Le gagnant autorise la publication, par le SRFC de son nom, son adresse et sa photographie à toute fin publicitaire ou promotionnelle, y compris via Internet, uniquement dans le cadre

d'une communication faite autour de ce jeu dans un délai de 6 (six) mois, à compter de la remise de son lot.

Article 5 : Dotation

Il y a au total 3 lots à gagner :

- une journée au cœur du groupe professionnel à la Piverdière. Le gagnant se rendra au centre d'entraînement du club par ses propres moyens. Il sera pris en charge par un membre du service commercial, assistera à une séance d'entraînement, effectuera une visite du stade et de la Piverdière et déjeunera au restaurant « Rouge & Noir » en présence d'un ou de plusieurs joueurs. Le choix des joueurs sera effectué par le SRFC. La date ainsi que les heures de l'animation ne sont pas encore arrêtées. Elles seront fixées en fonction du calendrier du groupe professionnel et en accord avec le gagnant, et au plus tard le 30 juin 2011. Valeur difficile à estimer car il s'agit de services privilégiés.
Le SRFC ne prend pas en charge le transport jusqu'au centre d'entraînement, les dépenses personnelles et l'assurance.
- 2 places VIP pour le match SRFC/OM (samedi 12 mars à 19h - sous réserve de modification) d'une valeur de 315€ TTC, soit 157,50€ la place en salon Breizh Klub du stade de la route de Lorient.
- Un maillot dédicacé par des joueurs de l'équipe professionnelle d'une valeur de 75€ TTC.

Les gagnants devront se conformer au règlement. Si un gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement son lot ne lui sera pas attribué et restera la propriété du SRFC.

Le SRFC ne saurait être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation. Le SRFC ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel, survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

Le SRFC se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 6 : remise des lots

Le participant tiré au sort informatiquement sera informé de son gain par téléphone et/ou par l'envoi d'un e-mail et sera invité à contacter le SRFC pour retirer son lot au siège administratif du SRFC situé La Piverdière - CS 53 909 -35 039 RENNES cedex dans les 15 jours qui suivent le tirage au sort.

Les gagnants devront accepter le lot qui leur sera attribué et ne pourront obtenir de contrepartie financière ou autre.

En particulier, les gagnants acceptent par avance le ou les lot(s) tel(s) que décrit(s) au présent règlement, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre-valeur en espèces.

Le SRFC accepte tout document officiel établissant l'identité du gagnant. Il ne peut être attribué à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Les lots non réclamés avant le 22 mars 2011 seront considérés comme restant propriété du SRFC.

Article 7 : protection des données à caractère personnel

Les informations sur les participants, recueillies par le SRFC à l'occasion du jeu, pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, dans les conditions prévues par la loi N°78-77 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tout joueur peut, à tout moment, extraire son nom du fichier général du SRFC sur simple demande écrite (timbre remboursé sur demande, au tarif lent en vigueur sur la base d'un envoi de moins de 20g), envoyée au SRFC, service commercial, La Piverdière - CS 53909, 35 039 RENNES Cedex, ou via Internet en s'adressant directement à billetterie@staderennais.fr.

Les données collectées sont destinées au SRFC et sont obligatoires pour participer au jeu et l'attribution des gains.

Les participants seront susceptibles de recevoir des propositions de participation à des enquêtes similaires à celle à laquelle ils ont répondu au cours du présent jeu, s'ils ont au cours de l'enquête coché la case prévue à cet effet.

Article 8 : Limite de responsabilité

Sauf dysfonctionnement du site qui lui serait imputable, le SRFC ne pourrait être tenu responsable des anomalies pouvant survenir en cours de participation imputable soit au fait du participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation, soit à un cas de force majeure (par exemple, anomalies causées par tout matériel, logiciel ou moyen de connexion utilisé ou d'un prestataire tiers).

Le SRFC ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou cas fortuits ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques ...) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, il était amené à écourter, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Le SRFC se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de (cinq) jours. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de l'étude de Maître NEDELLEC, huissier de justice associé, SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS, 2 Avenue Charles Tillon - 35 000 RENNES.

Article 9 : acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le SRFC se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsifications caractérisées.

Le SRFC peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Le présent règlement a été déposé en l'étude de Maître NEDELLEC, huissier de justice associé, SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS, 2 Avenue Charles Tillon - 35 000 RENNES.

Il pourra être consulté à tout moment sur le site internet staderennais.com ou être obtenu sur simple demande au SRFC, Service commercial, La Piverdière- CS 53909, 35039 Rennes Cedex (timbre remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur sur la base d'un envoi de moins de 20g selon les conditions prévues à l'article 10).

Article 10 : remboursement des frais de participation

Les frais éventuels de participation au jeu générés par la connexion à internet seront remboursés, par le SRFC uniquement sur demande écrite, envoyée impérativement avant le 31 mars 2011 (le cachet de La Poste faisant foi), à :
SRFC - Service commercial - La Piverdière - CS 53909 - 35039 RENNES Cedex.

Les frais de connexion engagés pour la participation au jeu, estimée forfaitairement à 5 minutes, seront remboursés aux participants, sur la base du coût de communication internet du fournisseur d'accès internet du participant au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de leurs connexions (titulaires d'un abonnement illimité, utilisateurs de câble, de l'ADSL, connexion depuis le lieu de travail ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion pourront obtenir un remboursement.

La demande devra obligatoirement s'accompagner :

- des coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville) ;
- de la copie de l'abonnement à un opérateur d'accès à internet, accompagnée de la copie de la ou les facture(s) concernées faisant apparaître la date et l'heure de sa connexion au site pour la période donnée ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB ou RIP)
- de l'indication de la date, de l'heure et de la durée de connexion au site pour la participation au jeu.

Toute demande de remboursement fera préalablement l'objet d'une vérification par le SRFC de la participation effective au jeu du demandeur et du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site. Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais d'envoi sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai indicatif de 6 semaines.

Toute demande illisible, incomplète ou expédiée hors délai sera considérée comme nulle.